



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 4 MAI 2022

**Présidence :** Monsieur Daniel Raboud, syndic

**Citoyennes et citoyens présents:** citoyen(ne)s : **32**; conseil communal : **5**; soit un total de **37**

**Auditeurs-trices :** 3 personnes

**Conseil communal :** Madame, Messieurs

- Suzanne Cosandey
- Victor Beaud
- Edouard Raboud
- Bertrand Ruffieux

**Secrétaire :** Madame Sylvie Broccard

**Invités :** Messieurs

- Vincent Bosson, Préfet
- Didier Carrard, ECAB

---

### Convocation :

- affichage au pilier public dès le 14 avril 2022;
- publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, numéro 16, du 22 avril 2022;
- insertion dans le Bulletin d'information numéro 90 distribué à tous les ménages le 13 avril 2022 (art. 12, al. 1<sup>bis</sup> LCo; décision de l'assemblée communale du 1<sup>er</sup> décembre 2021) ;
- publication sur le site internet.

Le mode de convocation ne suscitant aucun commentaire, l'assemblée peut valablement délibérer.

---

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (il ne sera pas lu; il peut être consulté au Bureau communal et sur le site internet [www.grandvillard.ch](http://www.grandvillard.ch))
2. Comptes 2021 (ils ne seront pas lus; ils peuvent être consultés au Bureau communal)
  - 2.1. Compte de fonctionnement
    - a) rapport de l'organe de révision

- b) préavis de la commission financière
  - c) approbation
  - 2.2. Compte des investissements
    - a) rapport de l'organe de révision
    - b) préavis de la commission financière
    - c) approbation
  - 3. Désignation de l'organe de révision - reconduction
  - 4. Approbation des nouveaux statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG) (ils ne seront pas lus; ils peuvent être consultés à l'administration communale ou sur le site internet [www.grandvillard.ch](http://www.grandvillard.ch))
  - 5. Approbation de la modification des statuts de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois – Association Secours sud fribourgeois (ils ne seront pas lus; ils peuvent être consultés à l'administration communale ou sur le site internet [www.grandvillard.ch](http://www.grandvillard.ch))
  - 6. Divers
- 

A 20h00, **Monsieur Daniel Raboud**, syndic, a le plaisir d'accueillir les personnes présentes et de les saluer cordialement. Il les remercie d'avoir répondu à la convocation de la 2<sup>ème</sup> assemblée communale de la législature 2021-2026.

**Monsieur Le Syndic** salue particulièrement Monsieur Vincent Bosson, Préfet, ainsi que M. Didier Carrard, Chef du Département de Prévention et Intervention à l'ECAB, qui nous soutiendront dans la présentation du point 5 du tractanda, à savoir « Approbation de la modification des statuts de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois – Association Secours sud fribourgeois ». Il les remercie d'ores et déjà de leur disponibilité et de leur soutien.

**Monsieur le Syndic :**

- annonce que l'assemblée sera enregistrée;
- demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour; aucune remarque n'étant formulée, l'assemblée peut ainsi valablement délibérer;
- rappelle les dispositions de l'article 18 (al. 1, 2 et 3) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :
  - <sup>1</sup>L'assemblée vote à main levée.
  - <sup>2</sup>Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.
  - <sup>3</sup>Le président et les autres membres du Conseil communal peuvent voter. Toutefois ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence.

- excuse l'absence de Monsieur Aurélien Beaud, Madame Cindy Ecoffey, Monsieur Patrice Gurtner, Madame Marie-Claude Moura, Monsieur Jean-François Moura, Madame Nicole Piccand, Madame Marie-Claire Pharisa et Monsieur Valentin Raboud;
  - nomme en qualité de scrutateurs **Messieurs Dominique Borcard et Eric Delabays** ;
  - invite les citoyens à donner leur prénom et nom, puis d'être concis et précis dans leurs différentes interventions afin de passer en revue les points du tractanda dans un délai raisonnable;
  - précise que l'assemblée traite uniquement des affaires communales.
- 

Les objets inscrits à l'ordre du jour sont projetés au moyen d'un support informatique, sous format "PowerPoint". La présentation est annexée au présent procès-verbal (pièce numéro 1).

---

### **1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 1<sup>er</sup> décembre 2021**

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée du 1<sup>er</sup> décembre 2021 n'est pas lu. Il a été mis à la disposition des citoyens-nes au Bureau communal, ainsi que publié sur le site internet dès sa rédaction (art. 22 et 103<sup>bis</sup> de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, art. 13 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

**Monsieur le Syndic** demande s'il y a des questions ou remarques au sujet du procès-verbal. Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Syndic** procède au vote.

Soumis à l'assemblée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** à main levée, avec remerciements à Madame Sylvie Broccard, secrétaire communale.

---

## **2. Comptes 2021**

Un exemplaire des comptes est remis à chaque participant (comptes de fonctionnement et d'investissement). Une copie est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 2).

Un rapport et des explications sur les comptes 2021 ont été publiés dans le bulletin d'information numéro 90, pages 7 à 11.

Pendant les dix jours qui ont précédé la présente assemblée, les citoyens ont également eu la possibilité d'en consulter un exemplaire auprès de l'Administration communale.

**Monsieur Victor Beaud**, conseiller communal responsable des finances, informe que les comptes ont été tenus par Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, puis bouclés sur la base des dernières décisions du Conseil communal. Les comptes ont ensuite été révisés par la fiduciaire Fidiconsult Bulle SA et finalement présentés à la commission financière le 29 mars 2022.

En préambule, **Monsieur Victor Beaud** remercie très sincèrement Monsieur Rémy Aeberli pour son travail rigoureux et précis.

### **2.1 Compte de fonctionnement**

Il poursuit avec la présentation du compte de fonctionnement, chapitre par chapitre, à l'aide d'un graphique et en apportant des commentaires relatifs aux principales différences entre le budget 2021, les comptes 2020 et 2021. Son rapport est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

Au terme de la présentation, le compte de fonctionnement ne suscite aucune question.

Le compte de fonctionnement se solde comme suit :

Total des charges :	CHF	4'903'627.79
Total des produits :	CHF	5'253'924.61
<b>Excédent de revenus :</b>	<b>CHF</b>	<b>350'296.82</b>

Aucune remarque ou question n'est formulée par l'assemblée.

**Bilan au 31 décembre 2021**

**Monsieur Victor Beaud** présente l'évolution du bilan entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 :

Total des actifs :	CHF	5'933'411.20
<u>Total des passifs :</u>	CHF	<u>5'583'114.38</u>
<u>Excédent d'actifs :</u>	<b>CHF</b>	<b><u>350'296.82</u></b>

*a) Rapport de l'organe de révision*

**Monsieur le Syndic** donne la parole à **Monsieur Thierry Sottas**, président de la commission financière, qui présente un résumé du rapport de révision de la fiduciaire Fiduconsult Bulle SA. L'intégralité du rapport de révision est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 4).

*b) Préavis de la commission financière*

**Monsieur Sottas** poursuit avec la lecture du rapport de la commission financière ci-après **reproduit** :

Conformément aux prescriptions légales, les comptes communaux 2021 ont été contrôlés par la fiduciaire Fiduconsult SA à Bulle.

Ce rapport, daté du 29.03.2022 et signé par MM. Alain Richard et André Figueiredo, vous est présenté sur l'écran. Permettez-moi de faire grâce de toute la partie formelle et juridique pour vous lire **uniquement la conclusion du rapport** : « *Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi sur les communes du 25 septembre 1980 et au règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981. Nous recommandons d'approuver les comptes qui vous sont soumis en clôturant avec un excédent de recettes de CHF 350'296.82* ».

Ce rapport, ainsi que le détail des comptes de fonctionnement 2021 ont été présentés et commentés à la Commission financière par M. le Syndic Daniel Raboud, M. le Conseiller communal Victor Beaud et M. Rémy Aeberli.

La Commission financière confirme que ce bénéfice de CHF 350'296.82 est dû principalement à des rentrées fiscales nettement plus élevées que prévues notamment dues au rattrapage d'impôts des années précédentes.

Sur la base du rapport de la fiduciaire et des explications fournies, nous recommandons à l'assemblée communale de ce jour d'approuver les comptes de fonctionnement 2021 tels que présentés.

Ce rapport est signé :

- Pierre Borcard
- Steve Läubli
- Pascal Monteleone
- Nicole Piccand
- Thierry Sottas

L'intégralité du rapport de la commission financière est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 5).

*c) Approbation*

Soumis à l'assemblée, le compte de fonctionnement 2021 est **approuvé à l'unanimité** à main levée, avec remerciements à Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances.

**2.2. Compte des investissements**

**Monsieur Victor Beaud** présente le compte des investissements 2021.

Aucune question n'est formulée par l'assemblée.

*a) Rapport de l'organe de révision*

**Monsieur Thierry Sottas** informe que le rapport de la fiduciaire Fiduconsult Bulle SA pour le compte des investissements fait partie du rapport précédemment présenté à l'assemblée (voir pièce numéro 4).

*b) Préavis de la commission financière*

**Monsieur Sottas** poursuit avec la lecture du rapport de la commission financière ci-après reproduit :

Les comptes d'investissement font également partie du contrôle fiduciaire que vous venez d'entendre.

Lors de notre séance du 29 mars, les représentants de la commune ont fourni toutes les explications relatives aux écarts intervenus entre le budget et les chiffres de la comptabilité 2021.

Par conséquent, la Commission financière vous recommande d'approuver également les comptes d'investissements 2021.

Nous tenons à terminer notre rapport en félicitant M. Rémy Aeberli, caissier, pour la très bonne tenue des comptes, ainsi que M. le Conseiller communal Victor Beaud pour l'excellent travail fourni à la tête du département des finances.

Ce rapport est signé :

- Pierre Borcard
- Steve Läubli
- Pascal Monteleone
- Nicole Piccand
- Thierry Sottas

c) *Approbation*

Soumis à l'assemblée, le compte des investissements 2021 est approuvé à l'unanimité à main levée.

**Monsieur Daniel Raboud, syndic**, adresse ses vifs remerciements à Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, à Monsieur Victor Beaud, conseiller communal ainsi qu'à Monsieur Thierry Sottas et aux membres de la commission financière pour l'excellent travail, la bonne tenue et le suivi des comptes communaux.

### 3. Désignation de l'organe de révision - reconduction

**Monsieur Victor Beaud**, conseiller communal, informe que le mandat de l'organe de révision arrive à son terme puisqu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> exercice comptable contrôlé par Fiduconsult Bulle SA.

**Monsieur Beaud** rappelle les dispositions légales en matière de désignation de l'organe de révision et plus particulièrement l'article 57 de la loi sur les finances communales (LFCo).

#### **Art. 57** Désignation de l'organe de révision (LFCo)

<sup>1</sup> Le contrôle externe de la comptabilité et des comptes est assuré par un organe de révision externe **désigné par l'assemblée communale** ou le conseil général, sur la proposition de la commission financière.

<sup>2</sup> L'organe de révision est désigné pour le contrôle de un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. **Une ou plusieurs reconductions sont possibles; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.**

<sup>3</sup> [...]

<sup>4</sup> A la suite de la fin du mandat, de la démission ou de la révocation de l'organe de révision, l'assemblée communale ou le conseil général désigne un nouvel organe lors d'une prochaine séance, mais au plus tard lors de la présentation du budget.

<sup>5</sup> [...]

**Monsieur Thierry Sottas** donne lecture du rapport de la commission financière ci-après reproduit :

Le mandat de révision des comptes pour 3 ans de la fiduciaire Fiduconsult SA, à Bulle, arrive à échéance avec l'approbation des comptes annuels 2021.

Aussi, afin de respecter les prescriptions légales, la Commission financière propose à l'assemblée générale de ce jour de renouveler le mandat de Fiduconsult SA, à Bulle, pour une nouvelle période de 3 ans, soit pour les comptes annuels 2022, 2023 et 2024 ; ceci pour un montant annuel de

- 2022 CHF 6'000.- + TVA
- 2023 et 2024 CHF 5'500.- + TVA

La différence de prix provient du travail supplémentaire prévue en 2022 pour la mise en place de MCH2.

Ce rapport est signé :

- Pierre Borcard
- Steve Läubli
- Pascal Monteleone
- Nicole Piccand
- Thierry Sottas

Aucune question n'est formulée par l'assemblée.

**Monsieur Thierry Sottas** propose de reconduire le mandat avec Fiduconsult Bulle SA pour trois ans aux tarifs suivants : 2022 : CHF 6'000 + TVA ; 2023 et 2024 : CHF 5'500 + TVA par année.

Soumis à l'assemblée, la reconduction de l'organe de révision pour trois ans est **approuvée à l'unanimité** par vote à main levée.

---



#### **4. Approbation des nouveaux statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG)**

**Madame Suzanne Cosandey**, vice-syndique, précise que, comme annoncé, les statuts ne seront pas lus. Elle relève que compte tenu de l'entrée en vigueur de la Loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo), les statuts du RSSG ont nécessité une mise à jour de leur teneur. Outre les modifications apportées auxdits statuts, un toilettage de la forme a été effectué, plus particulièrement des titres. (Les statuts en vigueur avaient été adoptés en juin 2018).

**Madame Suzanne Cosandey** commente les articles des nouveaux statuts contenant les principales modifications.

##### **Art. 7 Organes**

La Commission des prestations médico-sociales et la Commission financière ont été ajoutées aux organes de l'Association.

##### **Art. 10 Convocation**

Pour se conformer aux dispositions de la Loi sur les communes (LCo), le délai de la convocation a été réduit à au moins dix jours.

##### **Art. 11 Attributions (Assemblée des délégués)**

Avec l'introduction des deux nouvelles commissions, les attributions de l'Assemblée des délégués sont complétées par l'élection des présidents et des membres de la Commission des prestations médico-sociales et de la Commission financière.

##### **Art. 16 Attributions (Comité de direction)**

Etant donné que les attributions des statuts en vigueur figurant à la lettre f) (le comité de direction décide des dépenses imprévisibles et urgentes) et la lettre g) (le comité de direction a les compétences d'engager l'association pour les opérations immobilières jusqu'à CHF 200'000 par année) ont été reportées dans le règlement des finances (RFin), elles ont été supprimées des statuts révisés.

##### **Art. 19 Attributions (Commission des prestations médico-sociales)**

Le contenu de cet article est relatif à l'activité principale de la Commission des prestations médico-sociales, à savoir : soutenir l'association dans ses tâches en lien avec le plan de couverture des besoins et la coordination des prestations médico-sociales.

##### **Art. 25 et 26 Composition - Attributions (Commission financière)**

Les textes des articles cités en titre sont repris de la Loi sur les Finances communales. En dérogation de l'art. 70 al. 1 de cette loi (LFCo), mais conformément aux dispositions des statuts-types émis et commentés par le Service des communes, le nombre de membres de la commission inscrit dans les statuts est d'au moins trois personnes.

**Art. 33 let. a) al. 1 Investissements**

Lors de l'Assemblée extraordinaire du 13 octobre 2021, les délégués ont accepté d'augmenter le nombre de lits approuvé en 2019 dans le cadre du projet "EMS Gruyère - Horizon 2030". De 545, il a été porté à 601 lits à l'horizon 2030, relevant l'enveloppe budgétaire estimée à environ 142 millions de francs.

Le montant projeté des investissements cumulés avoisinera les 140 millions de francs en 2026. Raison pour laquelle la limite d'endettement a été portée à hauteur de la somme précitée.

**Dispositions finales**

**Art. 39 Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur au 1er janvier 2022, sous réserve de leur adoption par l'assemblée des délégués, par les législatifs communaux et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

**Art. 40 Abrogation**

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère adoptés le 14 juin 2018.

Aucune question n'est formulée par l'assemblée.

Soumis à l'assemblée, les nouveaux statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG) sont **approuvés à l'unanimité** par vote à main levée.

---

## **5. Approbation de la modification des statuts de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois – Association Secours sud fribourgeois**

**Monsieur Victor Beaud**, conseiller communal, précise que, comme annoncé, les statuts ne seront pas lus. Il commente ensuite les modifications principales proposées en précisant les éléments suivants.

En 2021, le Grand Conseil a adopté la loi sur la défense incendie et les secours qui est entrée partiellement en vigueur le 1er juillet 2021. La loi déploiera complètement ses effets le 1er janvier 2023. Cette loi représente un grand changement pour l'organisation des sapeurs-pompiers.

Il convient de différencier les deux dimensions suivantes :

- Organisation de la défense incendie et des secours (dimension opérationnelle) : c'est la commission cantonale de la défense incendie (CDIS) qui est chargée de mettre en œuvre l'organisation des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg.
- Gouvernance politique et administrative (dimension administrative) : ce sont les associations de communes qui s'assurent de la dimension administrative.

Le territoire cantonal est réparti en bases de départ dont le périmètre d'intervention est délimité en fonction des risques, des missions attribuées et des objectifs de performance. Ces bases de départ sont contenues dans la carte opérationnelle, cette dernière étant arrêtée par la CDIS.

Par conséquent, le choix des bases de départ ne dépend pas des associations de communes. En d'autres termes, peu importe l'association de communes (càd. que les districts du Sud forment une association de communes ou trois associations de communes) les bases de départ sont définies, et il convient d'en prendre acte.

Selon la carte opérationnelle, les bases de départ retenues pour le district de La Gruyère sont Bulle, Broc, Val-de-Charmey, Vaulruz, Grandvillard, Jaun, La Roche et Marsens.

La gouvernance politique proposée se compose de l'Assemblée des délégués (représentation des communes : 500 habitants = 1 voix, chaque commune possède au minimum 1 voix – Délibérations : décision prise aux deux-tiers des voix) ; le Comité de direction (composition : un Préfet, quatre représentants politiques par district) ; la Commission financière (composition : au minimum cinq membres, dont au moins un par district).

Selon l'art. 23 des nouveaux statuts, les personnes âgées de 18 à 40 ans sont astreintes à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers. Les personnes astreintes et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle (art. 24 al. 1). Ce principe jouit de certaines exceptions qui disposent que certaines personnes

sont dispensées de servir et exonérées du paiement de la taxe (art. 24 al. 2). A noter également que les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle (art. 24 al. 3). Il est important de préciser que les exemptions choisies se fondent principalement sur le modèle de règlement-type, afin de faciliter au maximum la taxation.

Enfin, il est relevé que le montant exact de la taxe doit être défini dans un règlement adopté par l'assemblée des délégués. Les statuts ne prévoient en effet qu'une fourchette de prix, à savoir de 0.- à 200.- (art. 24 al. 4).

La commission « nouvelle structure » devra décider des éléments concrets. Elle doit en particulier effectuer les tâches suivantes :

- mettre sur pied la nouvelle organisation de l'association, en particulier établir un organigramme, des cahiers des charges et définir le lieu de travail de l'administration ;
- définir le nombre d'EPT (équivalent plein temps);
- engager l'administrateur et le personnel ;
- définir les prix de location des bases de départ et établir des contrats à ce propos ;
- informer les communes des réflexions et décisions ;

Toutes ces décisions permettront de proposer un budget 2023 lors de l'assemblée d'automne 2022.

**Monsieur Antoine Castella** pose la question du montant de la taxe d'exemption. Il précise que le règlement communal actuel fixe le montant de la taxe d'exemption à CHF 150.00. Ce règlement communal prévoit en outre que dans les couples mariés avec enfant, un des membres est exempté du paiement de la taxe.

Le nouveau règlement prévoit une taxe d'exemption de CHF 200.00 au maximum par personne, aucune exception n'est envisagée pour les couples mariés, ce qui équivaut à une augmentation possible de CHF 250.00 par an pour un couple marié avec enfant.

**Monsieur Vincent Bosson, Préfet**, salue les personnes présentes et remercie les Autorités pour l'invitation.

**Monsieur Bosson** répond que le montant de la taxe d'exemption sera d'au maximum CHF 200.00, le montant n'est cependant pas connu à ce jour. Il relève que la commission nouvelle structure définira le montant de cette taxe dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 qui sera soumis à l'Assemblée des délégués.

**Monsieur Victor Beaud**, conseiller communal, précise qu'à l'exception du paiement de la taxe des couples avec enfant, toutes les autres exemptions du paiement de la taxe sont reprises dans les nouveaux statuts.

**Monsieur Laurent Borcard** souhaite connaître les critères à remplir pour pouvoir être incorporé dans le corps des sapeurs-pompiers.

**Monsieur Didier Carrard** répond que le bataillon fixe les critères à remplir. Il précise qu'au niveau cantonal une liste de critères est établie, elle comprend notamment les critères médicaux, la capacité physique. Le nombre de personnes déjà incorporées est un critère qui définit les besoins. La disponibilité est également un élément.

**Monsieur Didier Carrard** précise que certains changements, au niveau de la facturation de la taxe d'exemption, sont liés à des décisions du Tribunal cantonal sur des pratiques qui ne peuvent plus être appliquées par rapport à des notions liées à l'égalité. La liste des exemptions a été revue. La durée a été raccourcie, la taxe est due jusqu'à 40 ans.

**Monsieur Marc Beaud**, commandant du CSP, confirme avoir rarement refusé du monde lors de recrutement. Il relève avoir abaissé l'âge du recrutement à 19 ans depuis 2 ans. Il ne connaît pas les conséquences du nouveau bataillon sur les effectifs, il se peut que la nouvelle organisation implique de repousser le recrutement durant 1 ou 2 ans. M. Beaud relève que le recrutement concerne également des personnes âgées de plus de 19 ans qui sont installées sur la commune.

**Monsieur Marc Beaud** précise que la limite de l'obligation de payer la taxe d'exemption est fixée à 42 ans sur la commune.

**Monsieur Marc Beaud** est favorable à la nouvelle organisation. Avec la nouvelle organisation, la partie administrative sera gérée par des professionnels, cela représente la grande différence avec la situation actuelle selon M. Beaud. Cette nouvelle organisation permettra aux sapeurs-pompiers de se concentrer sur leurs tâches spécifiques.

**Monsieur Daniel Raboud, syndic**, relève que la commune de Grandvillard a la chance de pouvoir conserver le point de départ.

**Monsieur Laurent Borcard** pose la question de la gestion du « goulet d'étranglement » à la hauteur de Villars-sous-Mont en direction du haut de la vallée.

**M. Didier Carrard** répond que la loi ne fixe pas de règle impérative par rapport aux locaux. L'ECAB fournit quatre véhicules à chaque base de départ. L'ensemble des véhicules ne sera pas stationné dans la même base de départ. Un dépôt secondaire sera maintenu sur une autre partie de la vallée.

**M. Gérald Raboud** pose la question d'un éventuel agrandissement des locaux actuels.

**M. Didier Carrard** répond que l'ECAB n'impose pas de solution par rapport aux locaux. Aucun agrandissement ne sera imposé par la loi.

**M. Marc Beaud** précise qu'un point de départ correspond aux besoins d'une section. Un 2<sup>ème</sup> local pourrait servir de dépôt pour un véhicule pour la partie du haut de la vallée. Un seul local ne permettrait pas de répondre aux exigences légales par rapport au délai d'intervention. Il informe qu'un projet de local destiné aux pompiers est actuellement à l'étude dans la commune de Haut-Intyamou.

**Monsieur Vincent Bosson, Préfet**, relève qu'il s'agit de questions opérationnelles. Ces questions sont légitimes, elles pourront cependant être traitées plus tard avec les gens de terrain. Les aspects opérationnels se mettront en place petit à petit.

La décision soumise à l'approbation de l'Assemblée concerne les questions d'ordre institutionnel. Les nouveaux statuts doivent entrer en vigueur au 01.01.2023. Sur cette base institutionnelle, l'aspect logistique sera ensuite mis en place.

**Monsieur Daniel Raboud, syndic**, précise que le Conseil communal est favorable à cette nouvelle organisation.

Soumis à l'assemblée, la modification des statuts de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois – Association Secours sud fribourgeois, est **approuvée à l'unanimité** par vote à main levée.

---

## 6. Divers

- *Questions et remarques de l'assemblée*

**Monsieur Gérald Raboud** souhaite connaître l'état d'avancement du projet de mise en zone 30 km/h, dont le crédit a été accepté par l'Assemblée communale de 2019.

**Monsieur Edouard Raboud** répond que le dossier de mise en zone 30 km/h a fait l'objet de nombreuses discussions avec différents services de l'Etat. Le dossier est maintenant finalisé, il sera présenté aux membres de la commission d'aménagement et de l'énergie avant d'être mis à l'enquête d'ici la fin du mois de

mai 2022. La date de réalisation des travaux dépendra du temps nécessaire à l'octroi du permis de construire. Ils devraient pouvoir être réalisés durant l'automne 2022 ou au printemps 2023.

**Monsieur Alex Beaud** souhaite connaître l'état d'avancement du projet de regroupement des cercles scolaires de l'Intyamon.

**Madame Suzanne Cosandey** répond qu'une information a été distribuée, au début de la semaine 17, sous la forme d'un tout-ménage à la population de la vallée de l'Intyamon. Elle précise qu'une séance d'information sera organisée à l'intention des parents le 30.06.2022 à Montbovon.

**Madame Suzanne Cosandey** retrace un court historique du processus. En avril 2015, la DICS, Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, informait les communes de l'Intyamon de l'obligation de former un regroupement des écoles sur l'ensemble de la vallée. En effet, selon la nouvelle loi scolaire qui est entrée en force en août 2018, le nombre de classes dans le cercle scolaire de Haut-Intyamon était insuffisant.

Le processus de réflexion a donc débuté avec une feuille de route bien définie. Un responsable d'établissement commun a été mis en place par la Direction de l'instruction publique. Monsieur Philippe Fragnière a pris ses fonctions en août 2016.

En novembre 2017, les communes de Bas-Intyamon, Grandvillard et Haut-Intyamon ont diffusé une information en relation avec le regroupement des écoles qui devait entrer en vigueur en 2018.

Au début de l'année 2018, la commune de Bas-Intyamon a informé ses citoyens ne pas pouvoir envisager le transport des enfants hors du périmètre du cercle scolaire actuel. Le projet de groupement des cercles scolaires a ainsi été stoppé.

En réponse à la demande réitérée de la DICS auprès de La Préfecture, un groupe de travail a été constitué en automne 2021 afin de réaliser le regroupement des cercles scolaires de l'Intyamon. Une convention a été établie, laquelle a été avalisée par les trois conseils communaux et acceptée sans remarque par le service de communes et la direction de la formation et des affaires culturelles. La convention sera signée par les communes, le regroupement scolaire entrera en vigueur au 01.08.2022.

**Monsieur Pierre Bovet** pose la question de la notion de « minimum de déplacement ». Il demande si des élèves de la commune de Grandvillard pourraient être scolarisés sur la commune de Haut-Intyamon.

**Madame Suzanne Cosandey** dit ne pas être en mesure de répondre à cette question, elle ne peut cependant pas exclure cette éventualité. Pour la prochaine

rentrée scolaire, sur la base des projections, cela ne devrait pas être le cas. Elle relève qu'à partir de 2024, le bâtiment scolaire de la commune de Haut-Intyamoune se situera à Neirivue. Si nécessaire, les élèves, du second cycle, seront déplacés en train. Madame Cosandey relève que les déplacements seront limités afin de répondre aux exigences pédagogiques et d'éviter des frais de transport.

**Monsieur Gérald Raboud** pose la question de la nouvelle corporation forestière à laquelle les communes de Grandvillard et Bas-Intyamoune n'ont pas adhéré.

**Monsieur Daniel Raboud** relève que la commune faisait partie du groupe de travail lié à la mise en place de la nouvelle corporation forestière. Bien qu'intéressée la commune de Grandvillard après réflexion s'est ralliée au point de vue de la commune de Bas-Intyamoune étant donné que les deux communes forment un regroupement forestier.

**Monsieur Edouard Raboud** relève que la commune de Bas-Intyamoune dispose d'une plus grande surface forestière que Grandvillard, elle assure en outre la gestion du regroupement forestier. La commune de Grandvillard ne disposait pas d'argument pour s'opposer au point de vue de la commune de Bas-Intyamoune.

**Monsieur Thierry Sottas** relève que le secteur des forêts amène un bénéfice sur la commune ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes.

**Monsieur Eric Delabays**, conseiller de paroisse, fait part du mauvais état dans lequel se trouvent les deux statues et le Christ installés dans le calvaire du cimetière.

**Monsieur Daniel Raboud** remercie M. Delabays et lui assure prendre en considération sa remarque.

**Monsieur Pierre Beaud** demande des informations au sujet du budget d'investissement accordé pour la réalisation de la rampe à l'endroit de l'arrêt de bus. Il souhaite savoir si ces travaux sont liés à la mise en place de la zone 30 km/h. M. Beaud suggère de réaliser cette rampe en bois.

**Monsieur Edouard Raboud** informe que le projet de mise aux normes de l'arrêt de bus a été détaché du projet de la zone 30 km/h étant donné que les frais liés aux travaux de mise en conformité des arrêts de bus seront financés par le Canton dès 2023. Les travaux seront ainsi réalisés en 2023 en respectant les normes édictées par le Canton. La possibilité de réaliser cette rampe en bois sera étudiée.



**Monsieur Pierre Borcard** demande si l'entente intercommunale avec la commune de Bas-Intyamon pour la déchetterie est toujours est en vigueur.

**Monsieur Victor Beaud** répond qu'il n'y a pas de changement.

**Monsieur Roland Grandjean** souhaite connaître la ligne directrice de la commune pour répondre aux éventuels manifestants qui bloqueraient des routes afin d'alerter sur les aspects écologiques.

**Monsieur Daniel Raboud** répond que le Conseil communal ne dispose pas d'un dossier qui permettrait de régler la situation.

**Monsieur Vincent Bosson** relève deux aspects à cette problématique, soit l'utilisation du domaine public qui relève de la compétence communale et l'ordre public (si la situation dégénère) qui relève de la police.

**Monsieur Pierre Beaud** pose la question de la pérennité de la fermeture hivernale de la route alpestre.

**Monsieur Edouard Raboud** répond que la route alpestre n'est pas une route communale mais qu'elle appartient au syndicat des routes alpestres. Des discussions sont en cours actuellement.

---

- *Informations diverses*

**Saumonerie des Préalpes**

**Monsieur Daniel Raboud** informe du report de la séance d'information à la population concernant la Saumonerie des Préalpes. Cette séance initialement prévue le 11.05.2022 est reportée à une date ultérieure.

**Révision générale du Plan d'aménagement local (PAL)**

**Monsieur Daniel Raboud** informe de l'état de situation du dossier.

En séance de commission du 7 mars 2022, le dossier concernant le « Patrimoine » lequel faisait blocage a été adapté. Après avoir passé le cap du Service des biens culturels, ce dossier a été transmis à notre bureau d'urbanisme Archam, lequel a été mandaté pour la préparation du dossier de mise à l'enquête. Ce dernier a été soumis à la Commission d'aménagement avant sa mise à l'enquête qui devrait intervenir à la fin du mois de mai.

L'enquête publique et le traitement des oppositions sont prévus jusqu'à fin août 2022. Le dossier sera ensuite transmis au Canton pour l'examen final. L'obtention du permis définitif est attendue pour mai 2023.

Toutefois, comme indiqué dans le dernier bulletin communal, le Conseil communal met tout en œuvre, mais sans aucune garantie, afin d'obtenir des services compétents, la libération du gel des demandes de permis de construire en cours avant l'approbation finale du Canton.

### **Travaux à la Grotte**

**Monsieur Edouard Raboud** informe que les intempéries, grosses chutes de neige mouillée en particulier, de mi-décembre 2021 avaient provoqué la chute de nombreux arbres et causé des dégâts à la passerelle amenant vers la cascade.

Les travaux de remise en état ont été réalisés. M. Raboud profite de remercier l'équipe forestière qui a préparé et coupé ces arbres avant leur évacuation par les airs.

Notre personnel de l'édilité s'occupera également de l'étape suivante, à savoir la remise en état de la passerelle.

### **Contrôle de vitesse – route de la Sarine**

**Monsieur Edouard Raboud** informe que l'armée a installé un radar préventif entre le 1er et le 15 avril dernier afin de sensibiliser tous les usagers et usagères de la route sur le bon comportement routier à adopter à la hauteur du camp militaire.

Une statistique démontre de nombreux excès de vitesse nécessitant un approfondissement de la situation. Cette statistique relève que 53% des usagers et usagères sont en excès de vitesse lors de leur passage (l'un ou l'une d'eux a même été mesuré-e à une vitesse de 100 km/h sur ce tronçon limité à 50 km/h).

L'autorité communale va analyser plus en détail le rapport et prendre des mesures en collaboration avec l'armée et les autorités compétentes.

Afin d'éviter tout accident, le conseil communal vous demande instamment de respecter cette limitation de vitesse à 50 km/h.

---

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Syndic** remercie ses collègues du Conseil pour leur disponibilité, ainsi que leur implication dans les affaires communales. Il remercie également le personnel administratif pour sa compétence étendue et sa grande disponibilité.

Il clôt l'assemblée à 21h20 en remerciant les citoyens présents de leur attention.

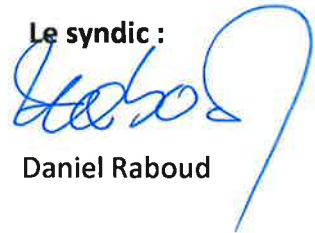
Chacun est invité à un moment de partage et d'amitié.

**La secrétaire :**

  
Sylvie Broccard



**Le syndic :**

  
Daniel Raboud